



Extrait du registre des délibérations du  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
Séance du 01 avril 2019

N° 2019/04/01/08

Nombre de conseillers en exercice : 57  
Nombre de présents : 42  
Nombre de votants : 49

Date de convocation :  
22 mars 2019

L'an deux mille dix-neuf le premier avril à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BELINE, maire de Châteaugiron.

<i>Présents :</i>	M. Jean-Claude BELINE	M. Joseph MENARD	M. Jean-Pierre PETERMANN
Mme Marielle DEPORT	M. Yves RENAULT	M. Jean-Claude LEPRETRE	M. Vincent CROCC
Mme Magalie DOUARCHE-SALAÜN	M. Philippe LANGLOIS	Mme Catherine TAUPIN	Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT
M. Thierry SCHUFFENECKER	M. Denis GATEL	Mme Isabelle PLANTIN	Mme Laurence LOURDAIS-ROCU
Mme Françoise GATEL	M. Daniel MARCHAND	M. Christian BERNARD	M. Christian NIEL
Mme Marie-Odile BOIVIN	Mme Danièle BOTTE	M. Thierry PANNETIER	Mme Morgan VIDAL
Mme Claudine DESMET	Mme Virginie LEFFRAY	M. Hervé DIOT	Mme Laurence VILLENAVE
M. Bruno VETTIER	Mme Séverine MAYEUX	M. Bertrand TANGUILLE	M. René LOIZANCE
M. Michel RENAUDIN	M. Georges GUYARD	Mme Chantal LOUIS	M. Jean-Claude MADIOT
M. Jean-François PROVOST	M. Pascal GUISET	Mme Nathalie GIDON	Mme Chrystelle HERNANDEZ
Mme Evelyne JAOUANNET	M. Vincent BOUTEMY	M. Jacques LE GOFF	

<i>Absents :</i>	
M. Dominique DURAND absent sans pouvoir	Mme Laëtitia MIRALLES absente qui donne pouvoir à M. Vincent CROCC
M. Dominique PELHATE absent sans pouvoir	Mme Sophie BRÉAL absente qui donne pouvoir à Mme Véronique BOUCHET CLÉMENT
M. Christophe BUDOR absent sans pouvoir	M. Olivier MARAIS absent sans pouvoir
M. Jean-Marc ERNAULT absent sans pouvoir	Mme Stéphanie BANCHAREL absente sui donne pouvoir à M. Denis GATEL
Mme Marie-Françoise ROGER absente qui donne pouvoir à Mme Nathalie GIDON	Mme Marie AGEZ absente qui donne pouvoir à M. Georges GUYARD
Mme Sandrine PERRIER absente sans pouvoir	M. Erwan PITOIS absent qui donne pouvoir à Mme Marielle DEPORT
Mme Marion BELLARD absente sans pouvoir	M. Alban MARTIN absent qui donne pouvoir à Mme Morgan VIDAL
	M. Dominique KACZMAREK absent sans pouvoir

Secrétaire de séance désignée : Monsieur Vincent CROCC

Objet : Aménagement du centre-ville : modification n°1 de l'Autorisation de Programme – Crédits de Paiement (opération 24)

Rapporteur : Monsieur Yves RENAULT

Par délibération n°2017/11/06/11 en date du 6 novembre 2017, le Conseil municipal a créé une Autorisation de Programme – Crédits de Paiement (AP-CP) pour les études et les travaux d'aménagement du centre-ville (opération 24) permettant la planification du financement de cette opération sur le fondement des articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code général des collectivités territoriales.

Après la phase d'études et de concertation, le projet a été validé en début d'année 2019 tant d'un point de vue technique qu'au niveau du planning des travaux. Il est ainsi nécessaire d'ajuster les crédits de dépenses (exprimés en TTC) comme suit :

AMENAGEMENT DU CENTRE VILLE							
Autorisation de Programme / Crédits de Paiement - modification n°1 du 1 avril 2019							
DEPENSES	2016	2017	2018	2019	2020	2021	TOTAUX
Diagnostic	19 948,80	10 478,46					30 427,26
Maîtrise d'œuvre et autres missions			74 524,82	70 000,00	40 000,00	20 000,00	204 524,82
Travaux			6 788,40	585 000,00	1 695 600,00	566 000,00	2 853 388,40
<b>TOTAUX</b>	<b>19 948,80</b>	<b>10 478,46</b>	<b>81 313,22</b>	<b>655 000,00</b>	<b>1 735 600,00</b>	<b>586 000,00</b>	<b>3 088 340,48</b>

Des subventions seront sollicitées auprès du Pays de Châteaugiron Communauté au titre des fonds de concours libres, de l'Etat et de la Région.


**Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L2311-3 et R2311-9,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,  
Vu la délibération n°2017/11/06/11 en date du 6 novembre 2017 portant création de cette AP/CP,  
Vu l'avis favorable de la commission Finances du 19 février 2019,**

**Après en avoir délibéré à 47 voix Pour et 2 contre (Madame Evelyne JAOUANNET et Monsieur Jacques LE GOFF), le Conseil municipal :**

- **approuve la modification n°1 de cette autorisation de programme/crédit de paiement opération n°24 « Aménagement du centre-ville ».**

Pour Copie Conforme,

Le Maire,

Jean-Claude BELINE

Certifié exécutoire par le maire,  
compte-tenu de la réception en préfecture  
le.....4...AVR...2019.....  
et de l'affichage ou la publication

Le Maire,




Extrait du registre des délibérations du  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
Séance du 01 avril 2019

N° 2019/04/01/09

Nombre de conseillers en exercice : 57  
Nombre de présents : 42  
Nombre de votants : 49

Date de convocation :  
22 mars 2019

L'an deux mille dix-neuf le premier avril à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BELINE, maire de Châteaugiron.

<u>Présents :</u>	M. Jean-Claude BELINE	M. Joseph MENARD	M. Jean-Pierre PETERMANN
Mme Marielle DEPORT	M. Yves RENAULT	M. Jean-Claude LEPRETRE	M. Vincent CROCC
Mme Magalie DOUARCHE-SALAÜN	M. Philippe LANGLOIS	Mme Catherine TAUPIN	Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT
M. Thierry SCHUFFENECKER	M. Denis GATEL	Mme Isabelle PLANTIN	Mme Laurence LOURDAIS-ROCU
Mme Françoise GATEL	M. Daniel MARCHAND	M. Christian BERNARD	M. Christian NIEL
Mme Marie-Odile BOIVIN	Mme Danièle BOTTE	M. Thierry PANNETIER	Mme Morgan VIDAL
Mme Claudine DESMET	Mme Virginie LEFFRAY	M. Hervé DIOT	Mme Laurence VILLENAVE
M. Bruno VETTIER	Mme Séverine MAYEUX	M. Bertrand TANGUILLE	M. René LOIZANCE
M. Michel RENAUDIN	M. Georges GUYARD	Mme Chantal LOUIS	M. Jean-Claude MADIOT
M. Jean-François PROVOST	M. Pascal GUISET	Mme Nathalie GIDON	Mme Chrystelle HERNANDEZ
Mme Evelyne JAOUANNET	M. Vincent BOUTEMY	M. Jacques LE GOFF	

<u>Absents :</u>	Mme Laëtitia MIRALLES absente qui donne pouvoir à M. Vincent CROCC
M. Dominique DURAND absent sans pouvoir	Mme Sophie BRÉAL absente qui donne pouvoir à Mme Véronique BOUCHET CLÉMENT
M. Dominique PELHATE absent sans pouvoir	M. Olivier MARAIS absent sans pouvoir
M. Christophe BUDOR absent sans pouvoir	Mme Stéphanie BANCHAREL absente sui donne pouvoir à M. Denis GATEL
M. Jean-Marc ERNAULT absent sans pouvoir	Mme Marie AGEZ absente qui donne pouvoir à M. Georges GUYARD
Mme Marie-Françoise ROGER absente qui donne pouvoir à Mme Nathalie GIDON	M. Erwan PITOIS absent qui donne pouvoir à Mme Marielle DEPORT
Mme Sandrine PERRIER absente sans pouvoir	M. Alban MARTIN absent qui donne pouvoir à Mme Morgan VIDAL
Mme Marion BELLARD absente sans pouvoir	M. Dominique KACZMAREK absent sans pouvoir

Secrétaire de séance désignée : Monsieur Vincent CROCC

**Objet : Tarifs « divers » 2019– création de tarif pour enlèvement et nettoyage des dépôts sauvages sur le territoire communal**

Rapporteur : Monsieur Yves RENAULT

Malgré l'installation de plusieurs bornes d'apport volontaires sur l'ensemble du territoire, force est de constater l'accroissement des dépôts sauvages nuisant à la salubrité et la santé publique dont le maire est le garant. Ces dépôts sauvages dégradent également le cadre de vie des habitants et l'image de la ville, et ne reflètent pas les efforts réalisés en matière de mise en valeur du patrimoine et de qualité de vie à travers notamment la charte des Petites Cités de Caractère et le label 4 fleurs des villes et villages fleuris obtenu par la ville.

Il convient de rappeler que tout dépôt sauvage d'ordures ou de détritux de quelque nature que ce soit est interdit.

Pour les contrevenants, des poursuites pénales sont possibles pour non-respect de la réglementation et atteinte à l'environnement mais ces poursuites sont assez longues et n'aboutissent pas systématiquement.

De plus, il est important de souligner que l'enlèvement et l'élimination de ces dépôts illicites présentent un coût important pour la collectivité.

Les dispositions législatives du Code de l'Environnement permettent à la commune de se substituer au propriétaire à l'origine du déchet et de lui facturer le coût de l'enlèvement.

Il est donc proposé de mettre ce coût à la charge des contrevenants qui auront pu être identifiés, selon la procédure de l'état exécutoire avec recouvrement par les services du Trésor Public.

Le coût d'enlèvement des déchets déposés illicitement dans un lieu public (sac d'ordures ménagères, cartons, bouteilles ou autres) et du nettoyage associé est fixé à 120 €.

Le tableau des tarifs est joint à la note de synthèse (Annexe 1.9).

**Vu le Code général des collectivités territoriales,**

**Vu le Code de la Santé publique,**

**Vu le Code de l'Environnement,**

**Vu la délibération n° 2018/11/19/07 du 19 novembre 2018 relative à la révision des tarifs municipaux divers pour l'année 2019,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- instaure une prestation d'enlèvement et de nettoyage des ordures ménagères et des encombrants dès lors que ceux-ci auront été déposés au mépris des règlements édictés à cet effet ainsi qu'une prestation d'enlèvement des dépôts sauvages d'ordures à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019,
- crée un nouveau tarif fixé à hauteur de 120 € pour cette prestation d'enlèvement et le nettoyage des ordures ménagères ou assimilé, des dépôts sauvages d'ordures par les services de la ville,
- approuve les tarifs « divers » pour l'année 2019 applicables à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document en rapport avec cette affaire au nom de la commune. Le Trésor Public sera chargé du recouvrement de la somme après notification de la présente délibération.

Pour Copie Conforme

Le Maire,



Jean-Claude BELINE

Certifié exécutoire par le maire,  
compte-tenu de la réception en préfecture

le.....4.....AVR.....2019.....

et de l'affichage ou la publication

Le Maire,



# Annexe 1 du point 9



Envoyé en préfecture le 04/04/2019  
 Reçu en préfecture le 04/04/2019  
 Affiché le  
 ID : 035-200064483-20190401-2019\_04\_01\_09-DE

## TARIFS MUNICIPAUX en vigueur à compter du 1er avril 2019

DCM du 1er avril 2019

NATURE DU TARIF		2019
VENTE DE BOIS	La corde	136,00 €
VENTE DE FOIN	La botte	30,50 €
CONCESSION DANS LES CIMETIERES	Emplacement adulte (2m <sup>2</sup> )	
	15 ans	121,00 €
	30 ans	242,00 €
	Emplacement enfant de moins de 7 ans (1m <sup>2</sup> )	
	15 ans	61,00 €
	30 ans	121,00 €
	Emplacement mini concession pour urne cinéraire (1 m <sup>2</sup> )	
10 ans	41,00 €	
15 ans	61,00 €	
COLUMBARIUM	Case	
	10 ans	131,00 €
	15 ans	182,00 €
	Redevance pour ouverture et fermeture de la case	16,00 €
	Soliflore	68,00 €
Plaque	69,00 €	
CAVURNE	10 ans	131,00 €
	15 ans	182,00 €
	Redevance pour ouverture et fermeture de la case	16,00 €
CREUSAGE DES FOSSES DANS LES CIMETIERES	FOSSE de 1,50 m	102,00 €
	FOSSE de 2,00 m	151,00 €
	FOSSE pour enfant de moins de 7 ans	56,00 €
VACATIONS FUNERAIRES	Pose de scellés	25,00 €
LOCATION DU CAVEAU PROVISOIRE	Forfait de 0 à 6 mois	31,50 €
DROIT DE PLACE	Camions de déballage (semi-remorque)	29,00 €
	Droit fixe	2,55 €
	+ redevance au mètre linéaire	0,45 €
	Borne fixe électrique par jour/utilisateur	1,75 €
	Cirque <200m <sup>2</sup> + branchement-par jour de présence	14,00€ + 9,20€
	Cirque >200m <sup>2</sup> + branchement-par jour de présence	27,50€ + 18,00€
TERRASSES DE CAFES	Le mètre carré par saison du 01/04 au 15/10 -Zone A	10,30 €
	La place de stationnement - saison du 15/04 au 15/10	61,30 €
	Le mètre carré à l'année - Zone A	17,40 €
	La place de stationnement à l'année	122,50 €
GITE D'ETAPE	Nuitée par personne (12h - 12h)	10,40 €
	De 12h à 14h	3,80 €
	De 10h à 16h	6,90 €
	1/2 tarif pour groupe d'au moins 10 mineurs	
	Hébergement du cheval	
	Sous couvert	7,20 €
	En prairie	3,10 €
	Panier de bois supplémentaire pour feu dans cheminée	3,10 €
JARDINS FAMILIAUX COMMUNE DELEGUEE DE OSSE	Tarifs pour 50 m <sup>2</sup>	18,00 €
DISQUE DE STATIONNEMENT	L'unité	1,00 €
PHOTOCOPIES	Dans le cadre de la communicabilité des documents administratifs :	
	Copie simple A4 NB	0,15 €
	Copie simple A4 Couleur	0,75 €
	Copie simple format A3 ou recto-verso A4 NB	0,25 €
	Copie simple format A3 ou recto-verso A4 Couleur	1,25 €
	Copie recto-verso A3 NB	0,50 €
	Copie recto-verso A3 Couleur	2,50 €
	CD-rom	2,75 €
	Autres copies :	
	Copie simple A4 NB par page	0,25 €
	Copie simple A4 Couleur	1,25 €
	Copie simple format A3 NB par page	0,50 €
	Copie simple format A3 Couleur par page	2,50 €
	Copie A4 NB aux associations castelgironnaises au-delà du contingent gratuit	0,15 €
	CD-rom	10,00 €
LOCATION DE MATERIEL	Urne ou isoloir - l'unité, par semaine	26,00 €
	Vitrine- l'unité, par semaine	27,00 €
	Caution pour une urne	100,00 €
LOCATION TABLES ET CHAISES	Jusqu'à 5 tables et 20 chaises pour 3 jours	30,00 €
	Au dessus	
	par table supplémentaire	3,00 €
	par lot de 4 chaises supplémentaires	3,00 €
Caution par réservation	100,00 €	
LOCATION DE BARRIERES	Ass locales et communes de la CCPC et du Canton	Gratuit
	Autres : par barrière, avec un minimum de 20 barrières	0,75 €

Envoyé en préfecture le 04/04/2019

Reçu en préfecture le 04/04/2019

Affiché le

ID : 035-200064483-20190401-2019\_04\_01\_09-DE

<u>LOCATION DE PODIUM</u>	Associations locales	
	Communes de la CCPC et du Canton	120,00 €
	Caution	150,00 €
<u>CLEFS POUR ASSOCIATIONS ET ETABLISSEMENTS SCOLAIRES</u>	Les trois premières	Gratuit
	Clé supplémentaire	37,00 €
<u>TRANSPONDEUR/BADGES</u>	5 premiers badges	Gratuit
tarif de location du 1er septembre au 5 juillet	5 badges suivants (du 6 <sup>ème</sup> au 10 <sup>ème</sup> ) - par an et par badge	2,65 €
	10 badges suivants (du 11 <sup>ème</sup> au 20 <sup>ème</sup> ) - par an et par badge	5,10 €
	Badges suivants (à partir du 21 <sup>ème</sup> ) - par an et par badge	10,20 €
	Facturation non restitution badge	54,00 €
<u>COLLECTE DES DECHETS VERTS</u>	Forfait par collecte réservée aux personnes âgées et handicapées	9,10 €
<u>TAILLES DE HAIES, FLAGAGES</u>		
<u>CONTENEURS des déchets ménagers sur le domaine public en dehors des jours de collecte</u>	Pénalité par jour	25,50 €
<u>PRESTATION D'ENLEVEMENT ET DE NETTOYAGES DES DEPOTS SAUVAGES</u>	Par prestation pour les ordures ménagères ou assimilé, encombrants ou autres dépôts sauvages	120,00 €
<u>LIVRES</u>	CHATEAUGIRON - Editions APOGEE	7,50 €
	HISTOIRE DE CHATEAUGIRON	
	. LEGOUX-MERIL	6,00 €
	. de MAUNY	14,00 €
	. Les 2 volumes	19,00 €
	PEINTRES TCHEQUES	12,00 €
	CARNETS DE VOYAGES PEINTRES RUSSES -édition Ouest France	20,00 €
	PEINTRES JAPONAIS EN PETITES CITES DE CARACTERE DE BRETAGNE	12,00 €
	CHEKEPA EN BRETAGNE-édition Petites Cités de Caractère	6,00 €
	GRAPHISTES POLONAIS EN PETITES CITES DE CARACTERE DE BRETAGNE	12,00 €
	POCHETTES PETITES CITES DE CARACTERE	1,50 €
	BALADE AU PAYS "LA VALLEE DE LA SEICHE"	7,50 €
	VILLE DE BRETAGNE, PATRIMOINE ET HISTOIRE	45,00 €
	INTUITIONS PHOTOGRAPHIQUES - G.DUSSAUD	20,00 €
	LA CHAPELLE DU CHATEAU DE CHATEAUGIRON RESTAUREE ET REVELEE	5,00 €
	ECHO- PIERRE GAUCHER	10,00 €
	CASTELGIRONNAIS SPECIAUX	4,50 €
<u>CENTRE D'ART LES 3 CHA</u>	Badge	2,00 €
	Marque-page	2,00 €
	Affiche d'exposition (l'unité)	2,00 €
	Cartes postales (le lot de 6)	5,00 €
	Sac en coton/cabas (l'unité)	5,00 €
	Que sais-je ? L'art contemporain d'Anne Cauquelin	9,00 €
	Que sais-je ? L'art médiéval de Xavier Barral I Altet	9,00 €
	Carnet de notes grand format 14.8x21cm (l'unité-2 modèles chapelle)	4,00 €
	Carnet de notes petit format 10.5x15cm (l'unité-4 modèles 4 expositions)	3,00 €
	Sculpture de Pierre Gaucher- Chute de l'ouvrage in situ (l'unité)	10,00 €
<u>OBJETS "SOUVENIRS"</u>		
<u>Carte postale</u>	L'unité	1,00 €
<u>Affiche</u>	L'unité	3,00 €
<u>Tasse</u>	L'unité	6,00 €
<u>Sac "tote bag"</u>	L'unité	6,00 €
<u>MILLENAIRE</u>		
<u>Oriflamme</u>	L'unité	15,00 €
	Le lot de 2	28,00 €
<u>Timbre-poste</u>	L'unité	0,73 €
<u>Tee-shirt</u>	L'unité	5,00 €
<u>DVD film</u>	"Un millénaire peut en cacher un autre"	12,00 €
<u>PRISE EN CHARGE DES CHIENS ERRANTS</u>	Forfait de prise en charge	67,00 €
	Frais d'hébergement par jour	16,70 €
<u>PARTICIPATION POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF</u>	Par logement	
	Commune déléguée de Châteaugiron	700,00 €
	Commune déléguée de Ossé	700,00 €
	Commune déléguée de Saint-Aubin du Pavail-	1 000,00 €



Extrait du registre des délibérations du  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
Séance du 01 avril 2019

N° 2019/04/01/10

Nombre de conseillers en exercice : 57  
Nombre de présents : 42  
Nombre de votants : 49

Date de convocation :  
22 mars 2019

L'an deux mille dix-neuf le premier avril à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BELINE, maire de Châteaugiron.

<u>Présents :</u>			
M. Jean-Claude BELINE	M. Joseph MENARD	M. Jean-Pierre PETERMANN	
Mme Marielle DEPORT	M. Yves RENAULT	M. Jean-Claude LEPRETRE	M. Vincent CROCC
Mme Magalie DOUARCHE-SALAÜN	M. Philippe LANGLOIS	Mme Catherine TAUPIN	Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT
M. Thierry SCHUFFENECKER	M. Denis GATEL	Mme Isabelle PLANTIN	Mme Laurence LOURDAIS-ROCU
Mme Françoise GATEL	M. Daniel MARCHAND	M. Christian BERNARD	M. Christian NIEL
Mme Marie-Odile BOIVIN	Mme Danièle BOTTE	M. Thierry PANNETIER	Mme Morgan VIDAL
Mme Claudine DESMET	Mme Virginie LEFFRAY	M. Hervé DIOT	Mme Laurence VILLENAVE
M. Bruno VETTIER	Mme Séverine MAYEUX	M. Bertrand TANGUILLE	M. René LOIZANCE
M. Michel RENAUDIN	M. Georges GUYARD	Mme Chantal LOUIS	M. Jean-Claude MADIOT
M. Jean-François PROVOST	M. Pascal GUISET	Mme Nathalie GIDON	Mme Chrystelle HERNANDEZ
Mme Evelyne JAOUANNET	M. Vincent BOUTEMY	M. Jacques LE GOFF	

<u>Absents :</u>	
M. Dominique DURAND absent sans pouvoir	Mme Laëtitia MIRALLES absente qui donne pouvoir à M. Vincent CROCC
M. Dominique PELHATE absent sans pouvoir	Mme Sophie BRÉAL absente qui donne pouvoir à Mme Véronique BOUCHET CLÉMENT
M. Christophe BUDOR absent sans pouvoir	M. Olivier MARAIS absent sans pouvoir
M. Jean-Marc ERNAULT absent sans pouvoir	Mme Stéphanie BANCHAREL absente sui donne pouvoir à M. Denis GATEL
Mme Marie-Françoise ROGER absente qui donne pouvoir à Mme Nathalie GIDON	Mme Marie AGEZ absente qui donne pouvoir à M. Georges GUYARD
Mme Sandrine PERRIER absente sans pouvoir	M. Erwan PITOIS absent qui donne pouvoir à Mme Marielle DEPORT
Mme Marion BELLARD absente sans pouvoir	M. Alban MARTIN absent qui donne pouvoir à Mme Morgan VIDAL
	M. Dominique KACZMAREK absent sans pouvoir

Secrétaire de séance désignée : Monsieur Vincent CROCC

**Objet : Demande de subvention à la Fédération Française de Football pour la construction de vestiaires au stade municipal**

Rapporteur : Monsieur Thierry SCHUFFENECKER

Le club de football de Châteaugiron compte actuellement 575 adhérents et les installations existantes ne sont pas adaptées pour accueillir simultanément plus de deux matchs durant les week-ends.

Le projet prévoit donc la construction de deux vestiaires pour les joueurs, un vestiaire pour les arbitres et des sanitaires. Ces installations seront conformes au classement de la Fédération Française de Football (dimensions, surfaces...).

Les travaux sont prévus en 2019.

Plan de financement prévisionnel des travaux des vestiaires :

Dépenses en € HT		Recettes en €	
Etudes de maîtrise d'œuvre	12 278,71 €	CCPC 20 %	29 148,59 €
		<b>Fonds d'Aide au Football Amateur (FFF)</b>	12 000,00 €
Travaux	133 464,25 €	Autofinancement	104 594,37 €
<b>TOTAL</b>	<b>145 742,96 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>145 742,96 €</b>

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- approuve le plan de financement proposé pour ces travaux.
- sollicite une subvention auprès de la Fédération Française de Football au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur, pour la construction de vestiaires au stade municipal.

Pour Copie Conforme,

Le Maire,



Jean-Claude BELINE

Certifié exécutoire par le maire,  
compte-tenu de la réception en préfecture  
le..... 4 AVR. 2019.....  
et de l'affichage ou la publication

Le Maire,





Extrait du registre des délibérations du  
CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 01 avril 2019

N° 2019/04/01/11

Nombre de conseillers en exercice : 57

Nombre de présents : 42

Nombre de votants : 48

Date de convocation :

22 mars 2019

L'an deux mille dix-neuf le premier avril à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BELINE, maire de Châteaugiron.

<i>Présents :</i>	M. Jean-Claude BELINE	M. Joseph MENARD	M. Jean-Pierre PETERMANN
Mme Marielle DEPORT	M. Yves RENAULT	M. Jean-Claude LEPRETRE	M. Vincent CROCC
Mme Magalie DOUARCHE-SALAÜN	M. Philippe LANGLOIS	Mme Catherine TAUPIN	Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT
M. Thierry SCHUFFENECKER	M. Denis GATEL	Mme Isabelle PLANTIN	Mme Laurence LOURDAIS-ROCU
Mme Françoise GATEL	M. Daniel MARCHAND	M. Christian BERNARD	M. Christian NIEL
Mme Marie-Odile BOIVIN	Mme Danlèle BOTTE	M. Thierry PANNETIER	Mme Morgan VIDAL
Mme Claudine DESMET	Mme Virginie LEFFRAY	M. Hervé DIOT	Mme Laurence VILLENAVE
M. Bruno VETTIER	Mme Séverine MAYEUX	M. Bertrand TANGUILLE	M. René LOIZANCE
M. Michel RENAUDIN	M. Georges GUYARD	Mme Chantal LOUIS	M. Jean-Claude MADIOT
M. Jean-François PROVOST	M. Pascal GUISET	Mme Nathalie GIDON	Mme Chrystelle HERNANDEZ
Mme Evelyne JAOUANNET	M. Vincent BOUTEMY	M. Jacques LE GOFF	

<i>Absents :</i>	Mme Laëtitia MIRALLES absente qui donne pouvoir à M. Vincent CROCC
M. Dominique DURAND absent sans pouvoir	Mme Sophie BRÉAL absente qui donne pouvoir à Mme Véronique BOUCHET CLÉMENT
M. Dominique PELHATE absent sans pouvoir	M. Olivier MARAIS absent sans pouvoir
M. Christophe BUDOR absent sans pouvoir	Mme Stéphanie BANCHAREL absente sui donne pouvoir à M. Denis GATEL
M. Jean-Marc ERNAULT absent sans pouvoir	Mme Marie AGEZ absente qui donne pouvoir à M. Georges GUYARD
Mme Marie-Françoise ROGER absente qui donne pouvoir à Mme Nathalie GIDON	M. Erwan PITOIS absent qui donne pouvoir à Mme Marielle DEPORT
Mme Sandrine PERRIER absente sans pouvoir	M. Alban MARTIN absent qui donne pouvoir à Mme Morgan VIDAL
Mme Marlon BELLARD absente sans pouvoir	M. Dominique KACZMAREK absent sans pouvoir

Secrétaire de séance désignée : Monsieur Vincent CROCC

**Objet : Mécénat de compétences avec l'entreprise Castel Menuiserie pour l'exposition « Archipel » d'Elodie Boutry.**

Rapporteur : Madame Laurence LOURDAIS ROCU

Le mécénat est « un soutien matériel apporté, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général ».

Les actions de mécénat sont par nature désintéressées : une entreprise mécène ne peut en aucun cas y rechercher un impact significatif sur ses activités commerciales. En revanche, l'image de l'entreprise mécène et les valeurs qu'elle porte peuvent légitimement être mises en lumière auprès du grand public.

Le mécénat autorise les contreparties mais une « disproportion marquée » entre la valeur du don et les contreparties accordées est exigée. Plus précisément, l'administration fiscale autorise les contreparties à hauteur maximale de 25 % du montant du don pour les entreprises.

Le mécénat peut prendre trois formes :

- Le mécénat financier : don en numéraire
- Le mécénat en nature : don de biens ou de prestations (locaux, produits, etc.)
- Le mécénat de compétence : mise à disposition de ressources humaines par l'entreprise sur le temps de travail.

Envoyé en préfecture le 04/04/2019

Reçu en préfecture le 04/04/2019

Affiché le

ID : 035-200064483-20190401-2019\_04\_01\_11-DE

Dans le cadre de ce dernier type de mécénat, l'entreprise Castel Menuiserie va accompagner le centre d'art Les 3 CHA pour l'exposition « Archipel » d'Elodie Boutry présentée du 04/05/2019 au 07/07/2019. L'entreprise Castel Menuiserie va procéder à la découpe numérique de toutes les facettes de bois nécessaires aux œuvres et sera aidée de l'artiste.

La convention présente en annexe (1.11), qui sera signée entre la Ville et l'entreprise, permet de statuer ce mécénat de compétences. Ainsi, dans l'hypothèse où le mécène souhaite bénéficier des déductions fiscales prévues pour le mécénat au Code Général des Impôts, la Ville de Châteaugiron adressera à celui-ci, sur sa demande, et après réception des apports et d'une preuve permettant de valoriser le temps de travail, un reçu fiscal signé du Maire et établi conformément aux termes de la loi du 1er août 2003 relative au mécénat (article 238 bis et suivants du CGI), et permettant de bénéficier de 60 % de réduction fiscale sur les dons versés.

**Monsieur Christian NIEL, en tant que responsable de l'entreprise Castel Menuiserie, ne prend pas part au vote.**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- approuve le mécénat de compétences de l'entreprise Castel Menuiserie dans le cadre de l'exposition « Archipel » d'Elodie Boutry,
- autorise Monsieur Le Maire à signer la convention et toutes pièces afférentes.

Pour Copie Conforme,

Le Maire,



Jean-Claude BELINE

Certifié exécutoire par le maire,  
compte-tenu de la réception en préfecture  
le.....4 AVR. 2019.....  
et de l'affichage ou la publication

Le Maire,



**Annexe 1 du point 11**

## CONVENTION DE MECENAT EN COMPETENCES

### ENTRE LES SOUSSIGNES :

**La Mairie de Châteaugiron et le Centre d'art Les 3 CHA**, représentée par Monsieur Jean-Claude BELINE, Maire,  
ci-après dénommée **La Mairie de Châteaugiron**,  
d'une part,

ET,

**CASTEL Menuiserie**, représentée par **Monsieur Christian Niel, Chef d'entreprise**,  
ci-après dénommée **le Mécène**  
d'autre part,

### IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

#### ARTICLE 1 : OBJET

Le Mécène s'engage à soutenir La Mairie de Châteaugiron en contribuant en compétences (prestations de service) à l'organisation et à la réalisation de l'exposition « Archipel » d'Elodie BOUTRY. Cette exposition est composée uniquement de bois.

Les apports en compétences du Mécène sont dédiés à la découpe numérique de tous les panneaux de bois utiles à l'exposition « Archipel ».

Cette contribution en compétences est estimée à une valeur de \_\_\_\_\_ euros (€) maximum.

#### ARTICLE 2 : DUREE

Le présent contrat entre en vigueur dès sa notification aux parties et est valable 1 mois à la date des signatures.

#### ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU MECENE

Afin de soutenir le projet ci-dessus indiqué, le Mécène effectuera sa contribution en compétences au profit de La Mairie de Châteaugiron. Cet apport en compétences ne pourra s'effectuer qu'avec les moyens matériels et humains propres du Mécène.

Cette contribution en compétences pourra être initiée dès la signature de la présente convention.

Dans l'hypothèse où le Mécène souhaiterait bénéficier des déductions fiscales prévues pour le mécénat au Code Général des Impôts, La Mairie de Châteaugiron adressera à celui-ci, sur sa demande, et après réception des apports et d'une preuve permettant de les valoriser, un reçu établi conformément aux termes de la loi du 1er août 2003 relative au mécénat (article 238 bis et suivants du CGI), et permettant de bénéficier de 60 % de réduction fiscale sur les dons versés.



#### **ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE LA MAIRIE DE CHATEAUGIRON**

Le Mécène bénéficiera de la mention de son logo en tant que Mécène sur les supports de communication de l'exposition « Archipel ».

#### **ARTICLE 5 : OBLIGATION DE CONFIDENTIALITE**

Le Mécène comme La Mairie de Châteaugiron s'engagent à ne pas divulguer à des tiers les documents, les informations et les renseignements communiqués par l'une des autres parties à l'occasion de l'exécution de la présente convention, sauf, en cas d'accord écrit donné par La Mairie de Châteaugiron et/ou par le Mécène, lorsque les informations sont tombées officiellement dans le domaine public, et lorsque les informations sont indiquées par la partie qui les communique et à chaque communication, comme n'étant pas confidentielles.

#### **ARTICLE 7 : PROPRIETE INTELLECTUELLE**

Les droits d'exploitation des documents élaborés pour le compte de La Mairie de Châteaugiron et qui contribuent à la réalisation de l'exposition « Archipel » décrit dans la présente convention, appartiennent à La Mairie de Châteaugiron.

Néanmoins, le logo du Mécène dont il sera fait mention sur les supports cités à l'article 4 de la présente convention, demeurent la propriété du Mécène, conformément au droit des marques.

Par ailleurs, le Mécène demeure propriétaire de sa documentation, de ses outils et de ses méthodes.

#### **ARTICLE 8 : RESILIATION**

La présente convention pourra être résiliée, sans indemnité, en cas de non-respect de ses engagements par l'une des parties ou pour cause de cessation d'activités de l'une des parties, quinze jours après notification à l'autre partie de la cause de résiliation, par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de résiliation à l'initiative de l'une des parties pour un motif autre que ceux énoncés ci-dessus, la partie qui prend cette initiative est tenue d'en informer l'autre dans un délai de préavis d'un mois. Durant ce préavis, la convention continue à produire ses effets.

En cas de litige s'élevant en relation avec l'exécution du présent contrat, les parties s'obligent à une phase préliminaire de conciliation pendant une période d'un mois.

#### **ARTICLE 9 : RESPONSABILITE**

La Mairie de Châteaugiron est seule responsable de la réalisation de l'exposition « Archipel » décrit dans la présente convention.

Le Mécène est responsable de tout dommage de toute nature causé durant l'exécution des travaux :

- De son personnel salarié en activité de travail.
- De ses matériels.
- De ses prestations.



**ARTICLE 10 : DATE D'EFFET**

La présente convention prend effet à compter de sa notification aux parties.

Fait à Châteaugiron, le

En deux exemplaires,

Monsieur Christian Niel

Castel Menuiserie,

Jean-Claude Beline

Maire,



Extrait du registre des délibérations du  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
Séance du 01 avril 2019

N° 2019/04/01/12

Nombre de conseillers en exercice : 57  
Nombre de présents : 42  
Nombre de votants : 49

Date de convocation :  
22 mars 2019

L'an deux mille dix-neuf le premier avril à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BELINE, maire de Châteaugiron.

<b>Présents :</b>			
Mme Marielle DEPORT	M. Jean-Claude BELINE	M. Joseph MENARD	M. Jean-Pierre PETERMANN
Mme Magalie DOUARCHE-SALAÜN	M. Yves RENAULT	M. Jean-Claude LEPRETRE	M. Vincent CROCC
M. Thierry SCHUFFENECKER	M. Philippe LANGLOIS	Mme Catherine TAUPIN	Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT
Mme Françoise GATEL	M. Denis GATEL	Mme Isabelle PLANTIN	Mme Laurence LOURDAIS-ROCU
Mme Marie-Odile BOVIN	M. Daniel MARCHAND	M. Christian BERNARD	M. Christian NIEL
Mme Claudine DESMET	Mme Danièle BOTTE	M. Thierry PANNETIER	Mme Morgan VIDAL
M. Bruno VETTIER	Mme Virginie LEFFRAY	M. Hervé DIOT	Mme Laurence VILLENAVE
M. Michel RENAUDIN	Mme Séverine MAYEUX	M. Bertrand TANGUILLE	M. René LOIZANCE
M. Jean-François PROVOST	M. Georges GUYARD	Mme Chantal LOUIS	M. Jean-Claude MADIOT
Mme Evelyne JAOUANNET	M. Pascal GUISET	Mme Nathalie GIDON	Mme Chrystelle HERNANDEZ
	M. Vincent BOUTEMY	M. Jacques LE GOFF	

<b>Absents :</b>	
M. Dominique DURAND absent sans pouvoir	Mme Laëtitia MIRALLES absente qui donne pouvoir à M. Vincent CROCC
M. Dominique PELHATE absent sans pouvoir	Mme Sophie BRÉAL absente qui donne pouvoir à Mme Véronique BOUCHET CLÉMENT
M. Christophe BUDOR absent sans pouvoir	M. Olivier MARAIS absent sans pouvoir
M. Jean-Marc ERNAULT absent sans pouvoir	Mme Stéphanie BANCHAREL absente sui donne pouvoir à M. Denis GATEL
Mme Marie-Françoise ROGER absente qui donne pouvoir à Mme Nathalie GIDON	Mme Marie AGEZ absente qui donne pouvoir à M. Georges GUYARD
Mme Sandrine PERRIER absente sans pouvoir	M. Erwan PITOIS absent qui donne pouvoir à Mme Marielle DEPORT
Mme Marion BELLARD absente sans pouvoir	M. Alban MARTIN absent qui donne pouvoir à Mme Morgan VIDAL
	M. Dominique KACZMAREK absent sans pouvoir

Secrétaire de séance désignée : Monsieur Vincent CROCC

**Objet : Service Enfance Jeunesse et service périscolaire: ajout des supports presse dans l'article concernant le droit à l'image**

Rapporteur : Madame Véronique BOUCHET CLÉMENT

Dans le but de :

- valoriser les projets menés pour et/ou par les enfants et jeunes,
- communiquer auprès d'un large public sur la dynamique du territoire, des partenariats et des synergies existantes,

Il est courant que les projets fassent l'objet d'une communication sur les réseaux sociaux de la Ville, dans les divers supports de Châteaugiron et dans la presse locale.

Actuellement, les articles des règlements intérieurs indiquent que leur acceptation vaut autorisation de diffusion des photos, sauf demande expresse formalisée par les familles.

Cependant, cet article n'inclut pas la presse. Les équipes pédagogiques doivent donc demander une autorisation spécifique pour la diffusion de ces photos dans la presse locale.

Afin d'harmoniser les pratiques auprès des familles, il est proposé d'ajouter les supports de la presse aux supports existants dans les articles régissant le droit à l'image.

**Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'avis favorable des Commissions Vie Scolaire du 05 mars 2019 et Enfance Jeunesse du 19 mars 2019,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **approuve la modification des règlements intérieurs des services enfance jeunesse et périscolaire.**

Pour Copie Conforme,

Le Maire,



Jean-Claude BELINE

Certifié exécutoire par le maire,  
compte-tenu de la réception en préfecture  
le..... - 4 AVR. 2019 .....  
et de l'affichage ou la publication  
Le Maire,





Extrait du registre des délibérations du  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
Séance du 01 avril 2019

N° 2019/04/01/13

Nombre de conseillers en exercice : 57  
Nombre de présents : 42  
Nombre de votants : 49

Date de convocation :  
22 mars 2019

L'an deux mille dix-neuf le premier avril à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BELINE, maire de Châteaugiron.

<u>Présents :</u>			
Mme Marielle DEPORT	M. Jean-Claude BELINE	M. Joseph MENARD	M. Jean-Pierre PETERMANN
Mme Magalie DOUARCHE-SALAÜN	M. Yves RENAULT	M. Jean-Claude LEPRETRE	M. Vincent CROCC
M. Thierry SCHUFFENECKER	M. Philippe LANGLOIS	Mme Catherine TAUPIN	Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT
Mme Françoise GATEL	M. Denis GATEL	Mme Isabelle PLANTIN	Mme Laurence LOURDAIS-ROCU
Mme Marie-Odile BOIVIN	M. Daniel MARCHAND	M. Christian BERNARD	M. Christian NIEL
Mme Claudine DESMET	Mme Danièle BOTTE	M. Thierry PANNETIER	Mme Morgan VIDAL
M. Bruno VETTIER	Mme Virginie LEFFRAY	M. Hervé DIOT	Mme Laurence VILLENAVE
M. Michel RENAUDIN	Mme Séverine MAYEUX	M. Bertrand TANGUILLE	M. René LOIZANCE
M. Jean-François PROVOST	M. Georges GUYARD	Mme Chantal LOUIS	M. Jean-Claude MADIOT
Mme Evelyne JAOUANNET	M. Pascal GUISSSET	Mme Nathalie GIDON	Mme Chrystelle HERNANDEZ
	M. Vincent BOUTEMY	M. Jacques LE GOFF	

<u>Absents :</u>	
M. Dominique DURAND absent sans pouvoir	Mme Laëtizia MIRALLES absente qui donne pouvoir à M. Vincent CROCC
M. Dominique PELHATE absent sans pouvoir	Mme Sophie BRÉAL absente qui donne pouvoir à Mme Véronique BOUCHET CLÉMENT
M. Christophe BUDOR absent sans pouvoir	M. Olivier MARAIS absent sans pouvoir
M. Jean-Marc ERNAULT absent sans pouvoir	Mme Stéphanie BANCHAREL absente sui donne pouvoir à M. Denis GATEL
Mme Marie-Françoise ROGER absente qui donne pouvoir à Mme Nathalie GIDON	Mme Marie AGEZ absente qui donne pouvoir à M. Georges GUYARD
Mme Sandrine PERRIER absente sans pouvoir	M. Erwan PITOIS absent qui donne pouvoir à Mme Marielle DEPORT
Mme Marion BELLARD absente sans pouvoir	M. Alban MARTIN absent qui donne pouvoir à Mme Morgan VIDAL
	M. Dominique KACZMAREK absent sans pouvoir

Secrétaire de séance désignée : Monsieur Vincent CROCC

**Objet : Bourse au permis de conduire – évolution des critères d'attribution**

Rapporteur : Madame Isabelle PLANTIN

La Commission Solidarité s'est réunie le 13 février dernier et a travaillé sur une proposition d'évolution des critères d'attribution du dispositif de bourse au permis de conduire.

Le règlement actuel mentionne les critères d'attribution suivants :

Bénéficiaires :

- Jeunes âgés de 18 à 25 ans (au jour de la délibération en Conseil municipal).
- Qui résident sur la commune nouvelle de Châteaugiron depuis au moins un an.
- De nationalité française ou européenne ou détenteurs d'un titre de séjour en cours de validité le temps de l'apprentissage du permis de conduire.
- Qui répondent aux critères financiers.
- Dont l'objectif prioritaire est l'insertion professionnelle.
- Qui s'engagent à réaliser des heures de bénévolat en contrepartie.
- Qui n'ont pas fait l'objet d'une annulation, d'une invalidation ou d'une suspension du permis de conduire.
- Qui s'engagent à s'inscrire à l'auto-école partenaire dans un délai de 4 mois à compter de la date de délibération du Conseil municipal.



Critères financiers :

- Jeune, célibataire, ayant un loyer à charge et dont les revenus sont inférieurs au Smic.
- Jeune qui vit chez ses parents ayant moins de 600 € de revenus mensuels nets et dont les revenus mensuels nets des parents sont inférieurs à 1 400 € + 400 € par enfant à charge de moins de 20 ans.
- Jeune, marié ou pacsé, ayant un loyer à charge et dont les revenus mensuels nets du couple sont inférieurs à 1 400€ + 400€ par enfant à charge.
- Le montant de l'aide est modulable entre 500 € et 800 € selon la situation du jeune.

Considérant que :

- Le budget n'est pas complètement utilisé,
- Le permis est autant nécessaire au-delà de 25 ans pour l'insertion professionnelle,
- Les difficultés financières ne s'arrêtent pas à 25 ans,
- Le plafond de revenus d'un couple fixé à 1 400 € pour obtenir l'aide est très bas,

La Commission Solidarité propose, à l'unanimité, de lever le plafond de l'âge et d'augmenter le plafond de revenus d'un couple à 1 600 € + 400 € par enfant à charge.

Ainsi, les critères liés à l'âge et aux ressources proposés au Conseil municipal seraient les suivants :

- Personnes âgées de 18 ans minimum (au jour de la délibération en Conseil municipal)
- Jeune qui vit chez ses parents ayant moins de 600 € de revenus mensuels nets et dont les revenus mensuels nets des parents sont inférieurs à 1 600 € + 400 € par enfant à charge de moins de 20 ans
- Jeune, marié ou pacsé, ayant un loyer à charge et dont les revenus mensuels nets du couple sont inférieurs à 1 600 € + 400 € par enfant à charge.

**Vu l'avis favorable de la commission solidarité du 13 février 2019**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **approuve l'évolution des critères d'attribution de la Bourse au permis de conduire, c'est-à-dire :**
  - **relève le plafond de l'âge**
  - **augmente le plafond de revenus d'un couple à 1 600 € + 400 € par enfant à charge.**

Pour Copie Conforme,

Le Maire,



Jean-Claude BELINE

Certifié exécutoire par le maire,  
compte-tenu de la réception en préfecture  
le..... 4 AVR. 2019.....  
et de l'affichage ou la publication

Le Maire,





Extrait du registre des délibérations du  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
Séance du 01 avril 2019

N° 2019/04/01/14

Nombre de conseillers en exercice : 57  
Nombre de présents : 42  
Nombre de votants : 49

Date de convocation :  
22 mars 2019

L'an deux mille dix-neuf le premier avril à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BELINE, maire de Châteaugiron.

<u>Présents :</u>			
Mme Marielle DEPORT	M. Jean-Claude BELINE	M. Joseph MENARD	M. Jean-Pierre PETERMANN
Mme Magalie DOUARCHE-SALAÜN	M. Yves RENAULT	M. Jean-Claude LEPRETRE	M. Vincent CROCC
M. Thierry SCHUFFENECKER	M. Philippe LANGLOIS	Mme Catherine TAUPIN	Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT
Mme Françoise GATEL	M. Denis GATEL	Mme Isabelle PLANTIN	Mme Laurence LOURDAIS-ROCU
Mme Marie-Odile BOIVIN	M. Daniel MARCHAND	M. Christian BERNARD	M. Christian NIEL
Mme Claudine DESMET	Mme Danièle BOTTE	M. Thierry PANNETIER	Mme Morgan VIDAL
M. Bruno VETTER	Mme Virginie LEFFRAY	M. Hervé DIOT	Mme Laurence VILLENAVE
M. Michel RENAUDIN	Mme Séverine MAYEUX	M. Bertrand TANGUILLE	M. René LOIZANCE
M. Jean-François PROVOST	M. Georges GUYARD	Mme Chantal LOUIS	M. Jean-Claude MADIOT
Mme Evelyne JAOUANNET	M. Pascal GUISSSET	Mme Nathalie GIDON	Mme Chrystelle HERNANDEZ
	M. Vincent BOUTEMY	M. Jacques LE GOFF	

<u>Absents :</u>	
M. Dominique DURAND absent sans pouvoir	Mme Laëtitia MIRALLES absente qui donne pouvoir à M. Vincent CROCC
M. Dominique PELHATE absent sans pouvoir	Mme Sophie BRÉAL absente qui donne pouvoir à Mme Véronique BOUCHET CLÉMENT
M. Christophe BUDOR absent sans pouvoir	M. Olivier MARAIS absent sans pouvoir
M. Jean-Marc ERNAULT absent sans pouvoir	Mme Stéphanie BANCHAREL absente sui donne pouvoir à M. Denis GATEL
Mme Marie-Françoise ROGER absente qui donne pouvoir à Mme Nathalie GIDON	Mme Marie AGEZ absente qui donne pouvoir à M. Georges GUYARD
Mme Sandrine PERRIER absente sans pouvoir	M. Erwan PITOIS absent qui donne pouvoir à Mme Marielle DEPORT
Mme Marion BELLARD absente sans pouvoir	M. Alban MARTIN absent qui donne pouvoir à Mme Morgan VIDAL
	M. Dominique KACZMAREK absent sans pouvoir

Secrétaire de séance désignée : Monsieur Vincent CROCC

**Objet : Convention d'inspection Hygiène et sécurité du travail**

Rapporteur : Catherine TAUPIN

Chaque collectivité doit désigner un Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection (ACFI) dans le domaine des règles d'hygiène et de sécurité. Il contribue, à travers l'élaboration de son diagnostic sécurité, à une meilleure connaissance du niveau de sécurité dans la collectivité.

L'autorité territoriale désigne un ACFI soit parmi les agents de la collectivité soit en conventionnant avec le CDG 35.

Conformément aux dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine (CDG 35) propose d'assumer cette fonction d'inspection en matière de santé et de sécurité du travail pour les collectivités qui le sollicitent.

Les conditions d'utilisation des missions facultatives du CDG 35 sont définies par une convention générale et des conditions particulières et la mission d'inspection en matière d'Hygiène et de sécurité du travail doit faire l'objet d'une convention particulière.

L'ACFI réalise un diagnostic complet de conformité aux dispositions relatives à l'hygiène et la sécurité définies dans le code du travail. En cas d'urgence, l'ACFI propose à l'autorité territoriale les mesures immédiates qu'il juge nécessaire.

Cette fonction consiste à :

- contrôler les conditions d'application des règles définies en matière d'hygiène et de sécurité du travail dans la fonction publique territoriale
- proposer à l'autorité territoriale :
  - d'une manière générale, toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer la santé et la sécurité du travail, et la prévention des risques professionnels
  - en cas d'urgence, les mesures immédiates qu'il juge nécessaires.

Les interventions sont réalisées par les agents chargés d'une fonction d'inspection du Centre de Gestion (ACFI).

La facturation est établie à l'heure suivant le temps de travail passé par l'ACFI du CDG 35, sur la base des tarifs votés annuellement par le Conseil d'Administration du CDG 35.

Le paiement sera effectué au CDG 35 à la fin de chaque mission selon le tarif en vigueur lors de la signature de la convention.

**Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,  
Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- décide de recourir au Centre de Gestion 35 pour la mise en œuvre de la fonction d'inspection,
- autorise le Maire à signer la convention d'inspection.

Pour Copie Conforme,

Le Maire,

Jean-Claude BELINE



Certifié exécutoire par le maire,  
compte-tenu de la réception en préfecture  
le..... - 6 AVR 2019 .....

et de l'affichage ou la publication

Le Maire,

